

DÉVIATION DE LA COMMUNE DE LUBERSAC

Dossier d'enquête publique – Autorisation environnementale

Document 3 : Pièces communes à l'autorisation environnementale



DÉVIATION DE LA COMMUNE DE LUBERSAC

Dossier d'Enquête publique – Autorisation environnementale

Document 3 : Pièces communes à l'autorisation environnementale

3-1 : Description du projet

Mars 2023



REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
V0	19/03/2021	P. MENARD - BKM	Création du document
V1	18/05/2021	P. MENARD - BKM	Rendu version V1
V2	25/02/2022	P. MENARD - BKM	Reprises suite aux avis des services et rendu version V2
V3	14/12/2022	P. MENARD - BKM	Reprises suite à modification du projet
V4	06/03/2023	P. MENARD - BKM	Reprises suite à modification du projet

TABLE DES MATIERES

I. Nom et adresse des demandeurs	- 4 -
II. Emplacement des travaux à réaliser	- 5 -
III. Propriété du site d'aménagement du projet	- 5 -
IV. Description de l'opération projetée.....	- 6 -
IV.1. Contexte et objectifs de l'opération.....	- 6 -
IV.2. Caractéristiques techniques du projet	- 6 -
IV.2.1. Principe de l'aménagement.....	- 6 -
IV.2.2. Principales caractéristiques géométriques	- 6 -
IV.2.3. Points d'échange	- 7 -
IV.2.4. Volume des terrassements de la section courante	- 7 -
V. Cout du projet.....	- 8 -
VI. Plan Général des travaux	- 8 -

I. NOM ET ADRESSE DES DEMANDEURS

Le demandeur de l'autorisation environnementale est :



Direction des Routes

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Emile Fage

BP199

19005 TULLE CEDEX

N° SIRET : 22192720500197

Forme juridique : Collectivité territoriale

Dont le représentant est le Président du Conseil Départemental : M. Pascal COSTE.

II. EMBLACEMENT DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser se situent en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Corrèze, sur la commune de Lubersac. Le plan de situation figure ci-après.

PLAN DE SITUATION



Déviation de la commune de Lubersac

III. PROPRIETE DU SITE D'AMENAGEMENT DU PROJET

L'article R131-13 du code de l'environnement précise que la demande d'autorisation environnementale doit comporter « un document attestant que le pétitionnaire est propriétaire des terrains, ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet, ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique en cours aura pour effet de conférer le droit au Département de la Corrèze de réaliser son projet.

Conseil Départemental de la Corrèze
BKM – HTV – Venathec

IV. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

IV.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Situé à proximité de l'A20, (12,5 km de l'échangeur de Beausoleil et 19 km de l'échangeur d'Uzerche-Sud), le bourg de Lubersac est un carrefour important de l'Ouest du département de la Corrèze, dont les principales voies sont :

- La RD901 liaison interdépartementale entre la Haute-Vienne et Brive ; via Saint-Yriex la Perche,
- La RD902 liaison entre l'autoroute A20 et la RD901 à Lubersac.

Ce sont des axes économiques importants qui desservent les zones industrielles de Lubersac, ainsi que celles d'Arnac-Pompadour et Saint-Sornin-Lavolps.

A Lubersac, la RD901 est déviée côté Ouest par la RD901^{E1} qui capte le transit entre la Haute-Vienne et le Sud-Ouest de la Corrèze. La RD902 n'a pas fait l'objet d'un tel aménagement. Malgré le maillage routier déjà présent sur le secteur, il existe très peu d'itinéraires de substitution et il persiste une circulation importante de poids lourds qui traverse le centre du bourg. La RD901 se retrouve ainsi empruntée par près de 4 250 véhicules par jour et la RD902 par environ 2 600 véhicules par jour (voir plus haut).

En outre, une urbanisation linéaire s'est développée le long des voies et les traversées de l'agglomération se sont considérablement allongées. Cela a entraîné une diminution de la fluidité de l'itinéraire et des problèmes de nuisances croissants sur les riverains et les commerçants.

De plus, la mixité des usages (liaison routière entre les bourgs, activités agricoles vers les industries agro-alimentaires, desserte riveraine...) engendre des conflits entre les différentes catégories d'usagers, pénalisant ainsi l'accès aux activités économiques.

Enfin, l'usage des modes de déplacements doux (marche, vélo) est aujourd'hui limité compte tenu du trafic routier dangereux sur la voie.

Compte-tenu de ces conflits d'usage entre vocation de desserte résidentielle et écoulement du trafic, il apparait comme un enjeu fort de réaliser une déviation de la RD 902 au droit du bourg de Lubersac.

Compte-tenu des enjeux précités, les objectifs de l'opération portent donc sur :

- **La réduction du trafic de transit dans l'agglomération et le centre-bourg et plus particulièrement du trafic de poids lourds ; il doit en résulter une baisse significative des nuisances actuellement supportées par les riverains et une diminution des risques d'accidents ;**
- **Une amélioration générale des conditions de circulation, engendrant une diminution et une fiabilisation des temps de parcours.**

IV.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

IV.2.1. Principe de l'aménagement

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle à deux voies d'une longueur de 3,39 km.

Le tracé contourne par le sud la zone industrielle du Verdier, puis s'inscrit en rive gauche du ruisseau de la Faucherie. Elle s'écarte assez rapidement du ruisseau et de son vallon et traverse des espaces agricoles sur le plateau près de « Peyrat », jusqu'à la traversée de la RD148 près du lieu-dit « Bourbouloux ». Le tracé suit ensuite le vallon de la Faucherie sur sa rive gauche, passe entre les hameaux « La Faucherie » et « Chabanas », avant de rejoindre la RD902 à l'est de « La Chabassière ».

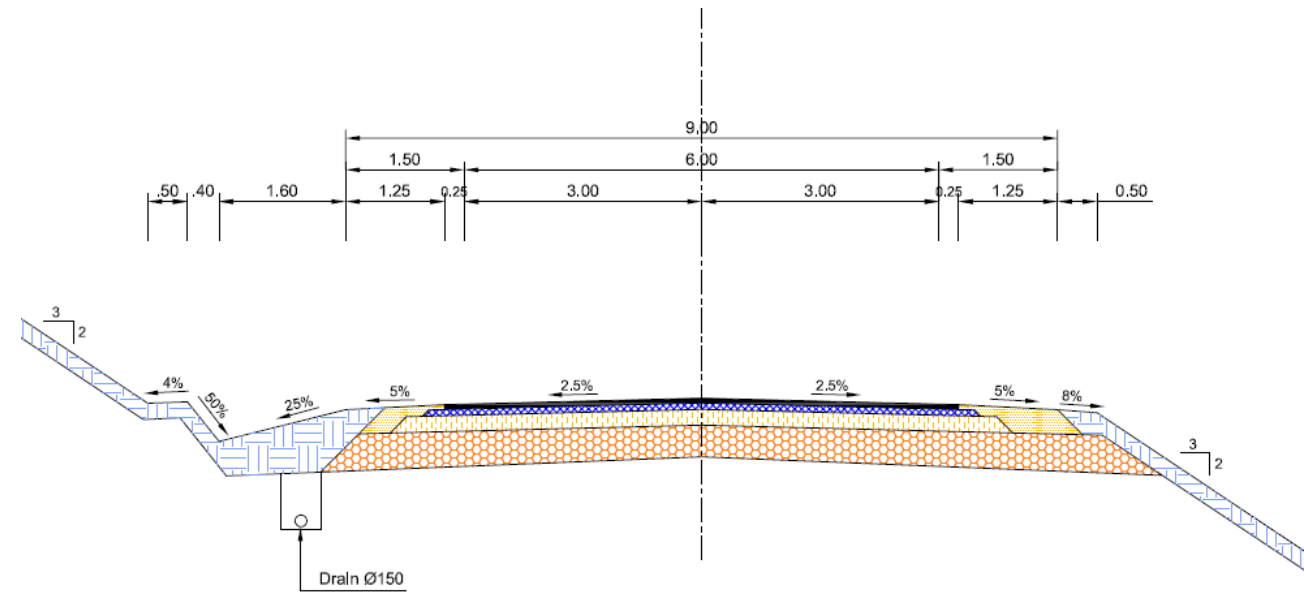
IV.2.2. Principales caractéristiques géométriques

Pour s'adapter aux différentes contraintes imposées par l'occupation du sol et la topographie du site traversé, l'aménagement de la déviation de Lubersac aura des caractéristiques géométriques dimensionnées en appliquant les recommandations pour la conception générale et la géométrie de la route « Aménagement des routes principales » édité par le SETRA (Ministère de l'Équipement – Direction des routes), Août 1994 pour le type de route : R60 – 2 voies en relief vallonné.

Les paramètres qui s'y attachent sont les suivants :

Caractéristiques	Valeurs Réelles
Longueur	3 390 m
Rayon minimal en plan	120 m
Rayon maximal en plan	1 000 m
Pente maximale du profil en long	6 %
Rayon minimal en angle saillant	5 000 m
Rayon minimal en angle rentrant	2 000 m

Tableau : Caractéristiques géométriques du projet



IV.2.3. Points d'échange

IV.2.3.1. RD901

La déviation se raccorde à la RD901 vers Arnac-Pompadour par un carrefour giratoire implanté au sud de la zone industrielle du Verdier, à hauteur du lieu-dit « Le Puy ».

IV.2.3.2. RD902

Le raccordement de la déviation avec la RD902 vers l'échangeur de l'Autoroute A20 est réalisé par un carrefour giratoire situé à l'est de « La Chabassière ».

IV.2.3.3. RD148

Le raccordement à la RD 148 vers le centre-ville de Lubersac se fait par une voie nouvelle d'environ 310 m de long. Les échanges avec la déviation sont réalisés par l'intermédiaire d'un carrefour plan avec tourne-à-gauche.

IV.2.3.4. Zone industrielle du Verdier

Le projet comporte une voie de raccordement à la zone industrielle du Verdier, d'environ 290 m de long. Les échanges de cette voie avec la déviation se font également par l'intermédiaire d'un carrefour plan avec tourne-à-gauche.

IV.2.3.5. Autres points d'échange

Deux carrefours plans sont disposés afin de permettre les dessertes locales :

- A l'est, pour desservir le hameau « Chabanas »,
- Au centre, pour relier la RD50 vers Saint-Pardoux-Cormier, et desservir les hameaux « La Faucherie » et « Chapouloux ».

IV.2.4. Volume des terrassements de la section courante

A ce stade des études, les volumes de terrassements de la section courante et des raccordements divers sont estimés comme suit :

- Volume des déblais : 110 000 m³ dont 77 000 m³ réutilisés en remblais,
- Volume des remblais : 140 000 m³,
- Volume des dépôts définitifs : 33 000 m³,
- Volume de matériaux d'apport extérieur pour remblais : 64 000 m³.

V. COUT DU PROJET

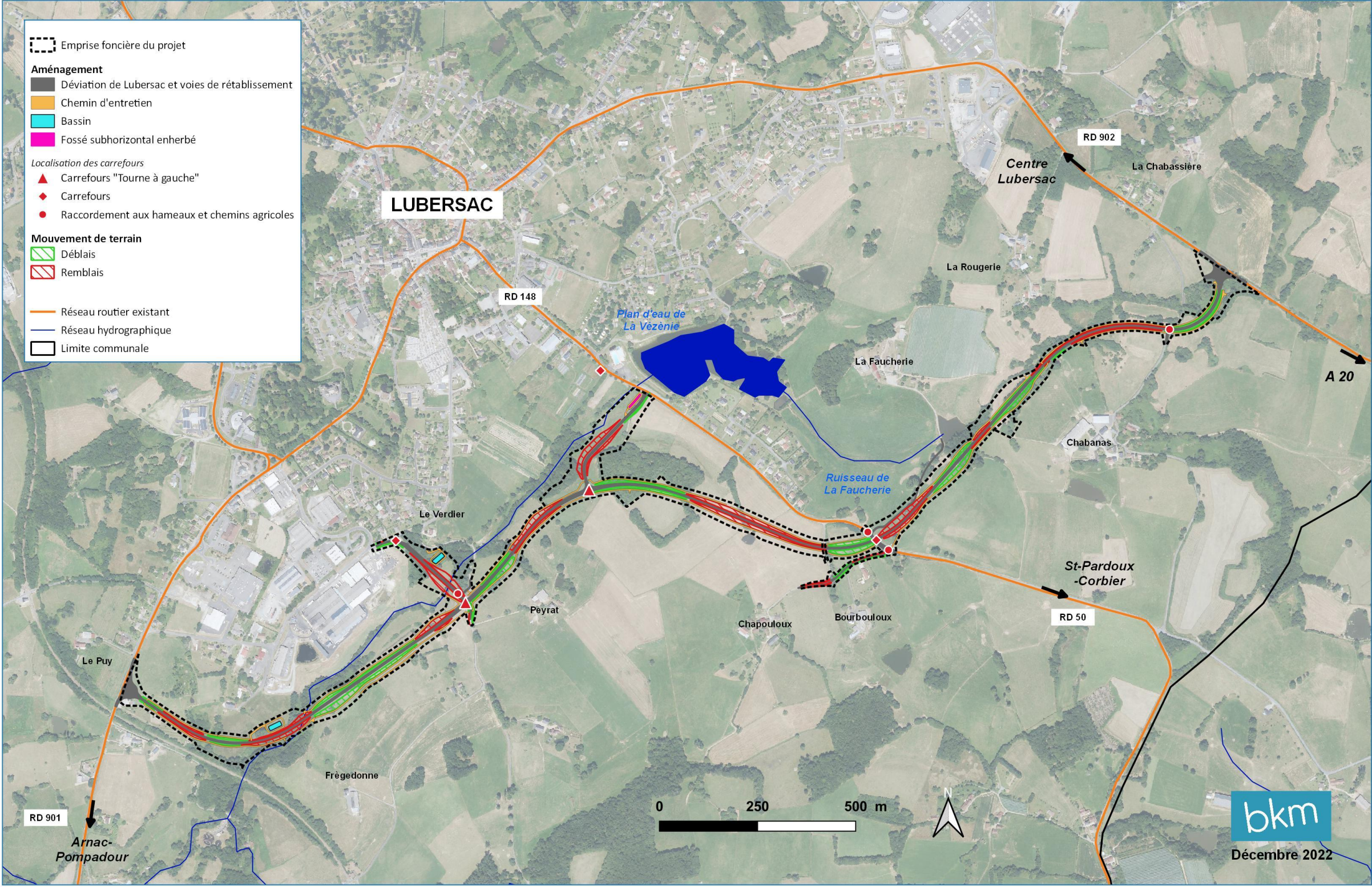
Le montant de l'opération est de **13,2 M€ TTC (11 M€ HT)** en valeur fin 2021, réparti de la manière suivante :

Poste		Coût (TTC)
Travaux	9,5 M€	11,4 M €
Etudes, assistances et contrôles	1,125 M€	1,35 M€
Acquisitions foncières	0,375 M€	0,45 M€

VI. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Le Plan Général des Travaux est représenté page suivante

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



DÉVIATION DE LA COMMUNE DE LUBERSAC

Dossier d'Enquête publique – Autorisation environnementale

Document 3 : Pièces communes à l'autorisation environnementale

3.2 – Note de présentation non-technique du projet

Décembre 2022



REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
V0	19/03/2021	P. MENARD - BKM	Création du document
V1	18/05/2021	P. MENARD - BKM	Rendu version V1
V2	25/02/2022	P. MENARD - BKM	Reprises suite aux avis des services et rendu version V2
V3	14/12/2022	P. MENARD - BKM	Reprises suite à modification du projet

TABLE DES MATIERES

I. Nom et adresse des demandeurs.....	- 4 -
II. Emplacement des travaux à réaliser	- 5 -
III. Contexte et objectifs de l'opération.....	- 5 -
IV. Plan Général des travaux.....	- 6 -

I. NOM ET ADRESSE DES DEMANDEURS

Le demandeur de l'autorisation environnementale est :



Direction des Routes

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Emile Fage

BP199

19005 TULLE CEDEX

N° SIRET : 22192720500197

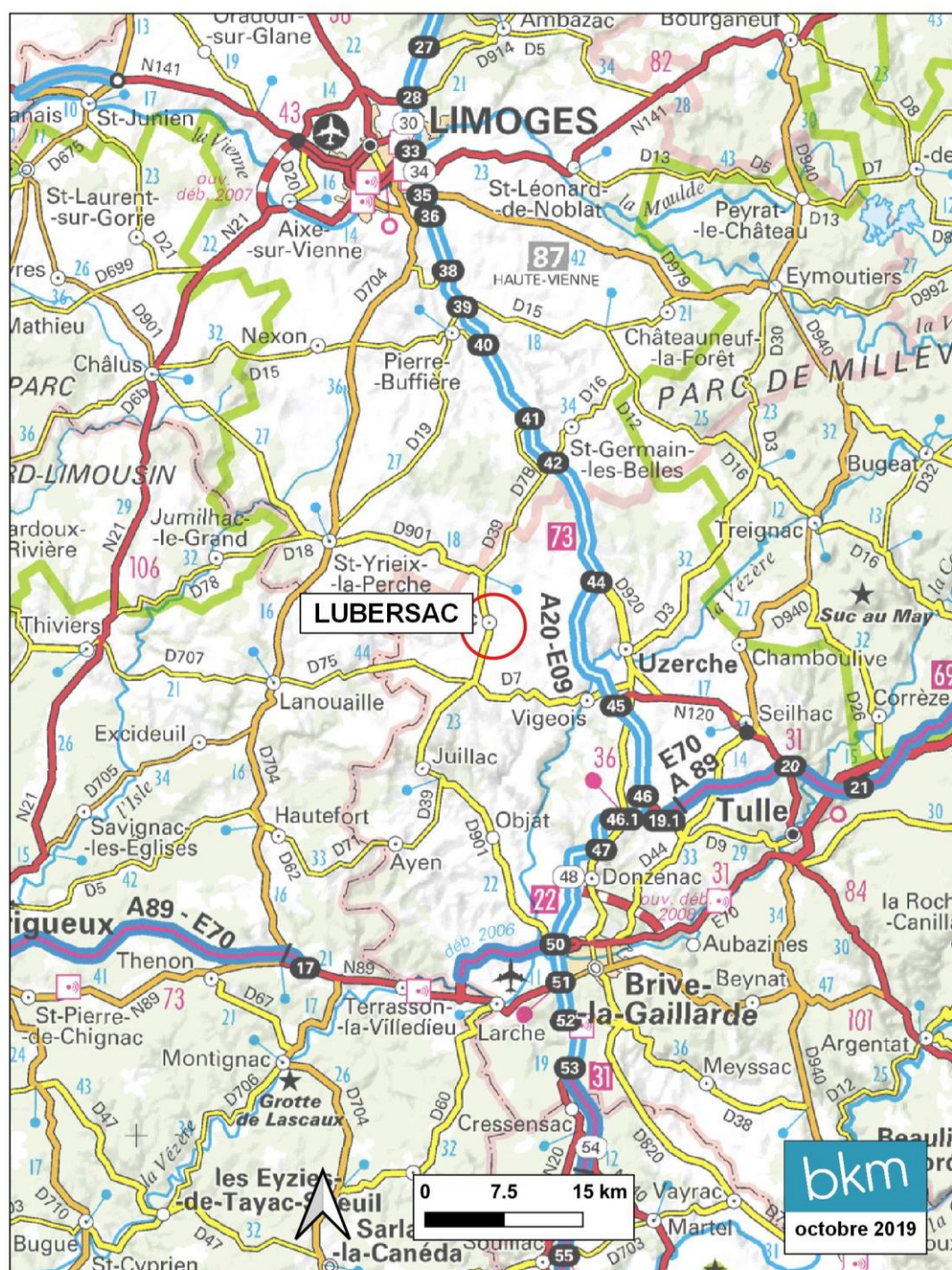
Forme juridique : Collectivité territoriale

Dont le représentant est le Président du Conseil Départemental : M. Pascal COSTE.

II. EMBLEMEMENT DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser se situent en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Corrèze, sur la commune de Lubersac. Le plan de situation figure ci-après.

PLAN DE SITUATION



Déviaton de la commune de Lubersac

III. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Situé à proximité de l'A20, (12,5 km de l'échangeur de Beausoleil et 19 km de l'échangeur d'Uzerche-Sud), le bourg de Lubersac est un carrefour important de l'Ouest du département de la Corrèze, dont les principales voies sont :

- La RD901 liaison interdépartementale entre la Haute-Vienne et Brive ; via Saint-Yrieix la Perche,
- La RD902 liaison entre l'autoroute A20 et la RD901 à Lubersac.

Ce sont des axes économiques importants qui desservent les zones industrielles de Lubersac, ainsi que celles d'Arnac-Pompadour et Saint-Sornin-Lavolps.

A Lubersac, la RD901 est déviée côté Ouest par la RD901^{E1} qui capte le transit entre la Haute-Vienne et le Sud-Ouest de la Corrèze. La RD902 n'a pas fait l'objet d'un tel aménagement. Malgré le maillage routier déjà présent sur le secteur, il existe très peu d'itinéraires de substitution et il persiste une circulation importante de poids lourds qui traverse le centre du bourg. La RD901 se retrouve ainsi empruntée par près de 4 250 véhicules par jour et la RD902 par environ 2 600 véhicules par jour (voir plus haut).

En outre, une urbanisation linéaire s'est développée le long des voies et les traversées de l'agglomération se sont considérablement allongées. Cela a entraîné une diminution de la fluidité de l'itinéraire et des problèmes de nuisances croissantes sur les riverains et les commerçants.

De plus, la mixité des usages (liaison routière entre les bourgs, activités agricoles vers les industries agro-alimentaires, desserte riveraine...) engendre des conflits entre les différentes catégories d'utilisateurs, pénalisant ainsi l'accès aux activités économiques.

Enfin, l'usage des modes de déplacements doux (marche, vélo) est aujourd'hui limité compte tenu du trafic routier dangereux sur la voie.

Compte-tenu de ces conflits d'usage entre vocation de desserte résidentielle et écoulement du trafic, il apparaît comme un enjeu fort de réaliser une déviation de la RD 902 au droit du bourg de Lubersac.

Compte-tenu des enjeux précités, les objectifs de l'opération portent donc sur :

- La réduction du trafic de transit dans l'agglomération et le centre-bourg et plus particulièrement du trafic de poids lourds ; il doit en résulter une baisse significative des nuisances actuellement supportées par les riverains et une diminution des risques d'accidents ;
- Une amélioration générale des conditions de circulation, engendrant une diminution et une fiabilisation des temps de parcours.

Conseil Départemental de la Corrèze
BKM – HTV – Venathec

IV. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Le Plan Général des Travaux est représenté page suivante :

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

